

## Le « pas constructif<sup>1</sup> »

Les questions qui traversent le Collège de la passe depuis quelques mois m'ont rappelé récemment la première réunion fermée du Collège à laquelle j'ai assisté, il y a près de quatre ans. Je me suis souvenu d'un tour de parole où chacun avait évoqué les points d'accroche et les thèmes qu'il souhaitait mettre au travail. Je m'étais entendu dire à cette occasion que je souhaitais saisir plus précisément l'enjeu et les modalités de ce que Lacan appelle la « solution du problème de la Société psychanalytique<sup>2</sup> » au début de la Proposition de 1967.

Ce souvenir m'étant revenu, je me suis efforcé de rassembler ce que je pourrais en dire aujourd'hui. Le texte qui suit vise à rendre compte de certains résultats de cette petite enquête. Il s'appuie principalement sur les versions orale et écrite de la Proposition de 1967 et je n'ignore pas que ces résultats devraient être complétés et nuancés par les développements que Lacan a apportés après 1967 concernant la passe et la nomination. Cependant il m'a semblé qu'en l'état, ils faisaient écho à certaines des questions qui nous occupent actuellement, et j'ai donc résolu de vous les soumettre. Voici ce dont il s'agit.

### L'École dans la version orale de la Proposition

Dans « Situation de la psychanalyse en 1956<sup>3</sup> », alors qu'il n'est pas encore question d'École, Lacan évoque la nécessité que représente pour les psychanalystes de se constituer en société ou en association. Cette nécessité comporte deux versants indissociables. Le premier concerne la question de la formation du psychanalyste. Freud a posé dès l'origine que cette formation consiste essentiellement dans la cure analytique : « tout analyste, disait-il en 1910, ne peut mener à bien ses traitements qu'autant que ses propres résistances

---

<sup>1</sup> Ce texte a été rédigé à la suite d'une intervention à la réunion publique du Collège de la passe, le 17 novembre 2011, à Bordeaux, sous le titre *Sans titre*. Ce changement de titre m'a paru s'imposer suite à la relecture entretemps du texte d'Annie Tardits, « Analyste de l'École, quel drôle de nom ! Pourquoi pas... » in *La passe aujourd'hui*, actes du colloque des 6-7 octobre 2007, École de psychanalyse Sigmund Freud, *la lettre lacanienne, une école de la psychanalyse*, 2008.

<sup>2</sup> J. Lacan, « Première version de la "Proposition du 9 octobre sur le psychanalyste de l'École" » *Autres écrits*, Paris, Seuil, 2001, p. 243.

<sup>3</sup> J. Lacan, « Situation de la psychanalyse en 1956 », *Écrits*, Paris, Seuil, 1966, p. 459.

et complexes le lui permettent<sup>4</sup> ». Mais la question de la terminaison de l'analyse, et plus précisément celle de « la fin requise pour l'analyse d'un analyste<sup>5</sup> », s'est posée dès le début des sociétés et associations de psychanalyse. Le second versant concerne le maintien et la transmission de la pensée de Freud. En 1956, Lacan souligne que la façon dont Freud avait conçu dès 1912 l'exercice et la transmission des pouvoirs au sein de l'Association internationale de psychanalyse (IPA) répondait au souci « d'assurer le maintien de sa pensée dans sa complétude, quand lui-même ne sera plus là pour la défendre. » « Maintien dont la défection de Jung », ajoute encore Lacan, « plus douloureuse que toutes celles auxquelles elle succède, fait cette fois un problème angoissant<sup>6</sup>. »

En 1964, après que l'IPA eut fait voter l'interdiction de son enseignement, Lacan fonde l'École freudienne de Paris, d'abord nommée École française de psychanalyse. Dans l'Acte de fondation, et ensuite dans la « Proposition du 9 octobre 1967 sur le psychanalyste de l'École », il dit avoir offert la fondation de son école au groupe de ceux qui, parmi ses élèves, ont jugé que son enseignement était assez précieux pour qu'ils en préfèrent le maintien aux avantages qui leur étaient offerts par l'IPA s'ils acceptaient de voter contre cet enseignement.

Les deux versants de la nécessité invoquée dans l'écrit de 1957 sont manifestement présents dans l'Acte de fondation. La nécessité du maintien de la pensée de Freud est articulée dès le début, lorsque Lacan pose que ce titre d'École française de psychanalyse représente :

un organisme où doit s'accomplir un travail qui dans le champ que Freud a ouvert, restaure le soc tranchant de sa vérité — qui ramène la praxis originale qu'il a instituée sous le nom de psychanalyse dans le devoir qui lui revient en notre monde — qui par une critique assidue, y dénonce les déviations et les compromissions qui amortissent son progrès en dégradant son emploi<sup>7</sup>.

Quant à la formation des analystes, elle est également mise au premier plan puisque la première des trois sections qui composent l'École, section dite de psychanalyse pure, se centre entièrement sur cette question.

Notons que l'Acte de fondation apporte deux innovations importantes par rapport aux sociétés psychanalytiques existantes à l'époque. Il s'agit du cartel, d'une part, qui définit le mode de travail collectif au sein de l'École et,

---

<sup>4</sup> S. Freud, « Perspectives d'avenir de la thérapeutique analytique », *La technique psychanalytique*, Paris, PUF, 1953, p. 5, cité par A. Tardits, *Les formations du psychanalyste*, Érès, Ramonville Saint-Agne, 2000, p. 24.

<sup>5</sup> A. Tardits, *op. cit.*, p. 25.

<sup>6</sup> J. Lacan, « Situation de la psychanalyse et formation du psychanalyste en 1956 », *Écrits*, Paris, Seuil, 1966, p. 473.

<sup>7</sup> J. Lacan, « Acte de fondation » *Autres écrits*, Paris, Seuil, 2001, p. 229.

d'autre part, de la suppression de la distinction entre praticien et didacticien. Dès l'Acte de fondation, le principe est donc adopté qu'il n'y a pas d'autre psychanalyse proprement dite que la psychanalyse didactique.

Ajoutons que cette dernière avancée n'empêche pas l'existence d'une distinction au sein des membres de l'École, qui est reprise dans l'annuaire de l'École, et qui s'opère entre Analystes de l'École (AE), ceux qui se trouvent aux commandes de l'École et composent le directoire, le jury d'accueil et le jury d'agrément, et les Analystes Membres de l'École (AME), ceux que l'École admet au titre de membre et dont elle reconnaît la pratique.

Trois ans après la fondation, au début de la version orale de la Proposition de 1967, Lacan a recours au terme de « communauté d'expérience » pour indiquer en quoi son École se spécifie en tant qu'École de psychanalyse. L'École, dit-il à ce moment, n'est pas seulement École « au sens où elle distribue un enseignement, mais elle l'est également au sens où elle instaure entre ses membres une communauté d'expérience, dont le cœur est donné par l'expérience des praticiens<sup>8</sup>. »

Comme aucune modification n'est intervenue entretemps quant aux objectifs de formation des analystes et de maintien de la découverte freudienne, cette phrase nous donne à penser que la tâche de poursuivre ces objectifs doit être menée au sein de la *communauté d'expérience* que l'École instaure. Mais elle implique également une liaison entre les trois instances, ou les trois entités<sup>9</sup>, qu'elle mentionne à savoir l'École, la communauté d'expérience que l'École instaure et l'expérience des praticiens qui constitue le centre de cette communauté. Il en ressort donc que l'École ne peut être véritablement École sans opérer et maintenir la liaison de ces trois instances. Elle ne peut être École sans instaurer une communauté d'expérience, elle ne peut être École de psychanalyse si l'expérience des praticiens ne constitue pas le cœur de cette communauté d'expérience.

---

<sup>8</sup> J. Lacan, « Première version de la "Proposition du 9 octobre sur le psychanalyste de l'École" », *Autres écrits, op. cit.*, p. 575.

<sup>9</sup> L'idée que l'École instaure entre ses membres une communauté d'expérience implique que la notion d'École ne s'assimile pas à celle de communauté d'expérience. Il semble d'ailleurs que la notion de « communauté » soit conçue en général par Lacan comme étant constituée ou « instaurée » par un certain état du discours ou du lien social. C'est ainsi qu'il indique au début de *L'instance de la lettre* que « l'expérience de la communauté » prend sa dimension essentielle dans la tradition qu'instaure le discours [il s'agit du « discours dans le mouvement universel duquel la place du sujet est déjà inscrite avant sa naissance »]. Compte tenu de ceci, je ferai l'hypothèse que l'École est une formation de discours qui instaure une communauté d'expérience dont le cœur est l'expérience des praticiens. Dans cette optique c'est l'École en tant qu'entité qui « présentifie la psychanalyse au monde », ou qui constitue un refuge voire une base d'opération contre le malaise dans la civilisation tandis la communauté d'expérience qui rassemble les membres de l'École assume collectivement les tâches de mener à bien les objectifs de l'École.

C'est ici, me semble-t-il, qu'il convient de situer l'incidence de la Proposition de Lacan. Car, à lire la présentation que Lacan en donne, il apparaît que la mise en place de la procédure de la passe, ne vise pas seulement à contribuer à la poursuite des objectifs de l'École, mais qu'elle est également destinée à constituer « la clé de voûte<sup>10</sup> » de la liaison de ces trois entités ou instances. Dans les pages qui suivent, je m'efforcerai de montrer en quoi cette Proposition, considérée sous cet angle, apparaît également comme étant « la solution du problème de la Société psychanalytique. »

---

<sup>10</sup> J'emprunte ce terme à Anne-Marie Braud qui l'utilise exactement dans le même sens dans « Ce qui s'éclaire de l'éclair », *Carnets de l'EPSF*, n° 36, 2001, p. 76 : « [...] le dispositif de passe à entendre comme dispositif de formation est la clé de voûte de ce qui peut faire école. »

## Le dispositif de passe clé de voûte de l'École

Commençons par aborder brièvement les raisons qui donnent à penser que la passe telle qu'elle est proposée en 1967, implique la liaison de ces trois instances.

Une première raison tient au fait que la passe vise à saisir quelque chose du passage du psychanalysant au psychanalyste. Elle établit donc une relation entre l'expérience des praticiens (la cure) et la communauté d'expérience instaurée par l'École. Mais comme la procédure suppose un dispositif qui fait partie de l'organisation de l'École, elle fait donc partie de l'École. Les trois instances se trouvent donc liées par la procédure.

Une deuxième raison vient montrer que ce lien est double. Le passage du psychanalysant au psychanalyste, interrogé par la procédure de la passe, constitue également le « raccord » entre la psychanalyse en intension et la psychanalyse en extension. C'est ainsi que la passe contribue à la fonction de l'École, c'est-à-dire au fait de « présentifier la psychanalyse au monde<sup>11</sup> ». Par la nomination, la communauté d'expérience que l'École instaure se trouve directement confrontée aux questions de la fin de la cure et du passage à l'analyste. Et nous retrouvons la liaison des trois instances.

Le texte de la Proposition apporte en outre plusieurs indications qui donnent à penser que, pour Lacan, la procédure de la passe devait établir une sorte de jonction entre la question du passage du psychanalysant au psychanalyste, d'une part, et celle du raccord de l'intension à l'extension, d'autre part. Or, cette jonction en elle-même constitue une troisième raison de penser que la procédure de la passe établit la liaison entre les trois entités concernées : l'École dont fait partie le dispositif de passe, la communauté d'expérience que l'École instaure et où s'élabore collectivement ce qui permettra de présentifier la psychanalyse au monde et l'expérience des praticiens dont la passe interroge l'effectivité et l'issue.

Serait-ce alors pour l'une ou plusieurs de ces raisons que la mise en place de la procédure peut être considérée comme « solution du problème de la Société psychanalytique » ? Il est remarquable qu'au moment où Lacan parle de « solution », dans les premières lignes de la Proposition, l'explication qu'il en donne immédiatement après ne mentionne ni ce passage, ni ce raccord, ni la jonction de l'un et de l'autre, mais bien la seule distinction de la *hiérarchie* et du *gradus*. En fait, à y regarder de près, il apparaît que cette distinction constitue bien la « solution » proposée dans ce texte, mais il apparaît aussi que cette « solution » ne peut véritablement résorber ce « problème » sans que la procédure ne maintienne la liaison entre les trois instances évoquées plus haut. C'est ce que je vais tenter de montrer maintenant.

---

<sup>11</sup> J. Lacan, « Proposition ... », *op. cit.*, p. 246.

## La distinction entre *hiérarchie* et *gradus*

Rappelons que l'École freudienne de Paris, à laquelle Lacan destine sa Proposition, établit parmi ses membres, une distinction qui les répartit en deux « classes<sup>12</sup> », celle des AME – analyste membre de l'École — et celle des AE – Analyste de l'École.

Notons que cette distinction recouvre une différence qui semble inhérente à toute forme d'association et qui s'opère entre ceux que l'on pourrait appeler les membres ordinaires, et ceux qui occupent les postes de commandes et qui organisent la réalisation des objectifs de l'association. Notons également que le pouvoir dont dispose une association quelle qu'elle soit n'est pas du même ordre selon qu'il s'exerce à l'égard de membres appartenant à l'une ou l'autre de ces classes. C'est ainsi qu'à l'EFP, avant la mise en place de la procédure, le pouvoir dont disposait l'École à l'égard des AME concernait l'admission et la reconnaissance d'une pratique tandis que le pouvoir dont elle disposait à l'égard des AE, revenait à leur confier la direction de l'École et par conséquent la marche à suivre pour réaliser les objectifs de l'École. L'organisation du pouvoir au sein de l'EFP, transcrivait par ailleurs cette différence en distinguant jury d'accueil et jury d'agrément.

Ce fonctionnement impliquait donc que l'École opérait un « tri » au sein des membres, de façon à déterminer ceux à qui on reconnaîtrait la qualité d'AE. Pratiquement, avant la mise en place de la procédure, les modes opérant de ce tri relevaient de ce qui faisait autorité dans l'École, c'est-à-dire de ce qui y soutenait et y justifiait en dernier recours l'organisation du pouvoir. Dès lors, et si l'on admet que Lacan use du terme de *hiérarchie*<sup>13</sup> dans la Proposition, pour désigner ce système qui délègue et organise le pouvoir et l'autorité au sein de l'École, c'est bien à la *hiérarchie* qu'incombe la tâche d'opérer le « tri » dont résulte l'appartenance des membres à l'une ou l'autre classe<sup>14</sup>.

Or la reconnaissance de la qualité d'AE, dans la mesure où elle avait pour effet de donner accès aux organes du pouvoir (directoires, jurys, etc.), confie à celui à qui elle était décernée le soin d'élaborer la marche à suivre pour atteindre les objectifs de l'École. Comme il s'agissait d'une École de psychanalyse, ces objectifs ressortissaient de la psychanalyse elle-même et dès

---

<sup>12</sup> Pour l'usage des termes de « classes », de « tri » et de « qualité », je renvoie à Annie Tardits, « Analyste de l'École, quel drôle de nom ! Pourquoi pas... », *op. cit.*

<sup>13</sup> Pour cette acception du terme de hiérarchie, voir J. Le Brun, « Réflexion sur la distinction lacanienne entre la hiérarchie et le gradus », *Essaim*, n° 6, Ramonville Saint-Agne, 2001. Cet article montre que la notion de *hiérarchie* à laquelle Lacan se réfère dans la Proposition se rapporte principalement au sens moderne de ce terme c'est-à-dire au sens où il désigne le système qui délègue et organise le pouvoir et l'autorité dans une institution.

<sup>14</sup> Il est clair qu'au moment où il formule sa Proposition l'autorité de Lacan lui-même pesait d'un poids décisif sur cette opération de tri aussi bien que sur le système de délégation des pouvoirs qui lui est solidaire. Il n'en est que plus significatif qu'il ait eu le souci de proposer une procédure qui se substitue à cet état de fait.

lors la reconnaissance de la qualité d'AE valait comme reconnaissance, et donc comme garantie, de ce que l'analyste concerné relevait effectivement de la formation de l'École. C'est ainsi, que Lacan fait observer qu'avant la mise en place de la procédure, l'École disposait déjà des moyens de garantir « le rapport de l'analyste à la formation qu'elle dispense » et que l'on « impute [à l'AE], dit Lacan, d'être de ceux qui peuvent témoigner des problèmes cruciaux aux points vifs où ils en sont pour la psychanalyse, spécialement en tant qu'eux-mêmes sont à la tâche ou du moins sur la brèche de les résoudre<sup>15</sup> ».

Mais Lacan fait aussi remarquer que pour bénéficier de cette reconnaissance de la qualité d'AE, il faut « l'avoir demandé de fait, sinon de forme<sup>16</sup> ». C'est dire qu'il faut d'abord le vouloir : l'initiative vient donc du candidat. Cependant, et toujours avant la mise en place de la procédure, l'examen de cette demande et l'acte par lequel l'École y accédait ou la déclinait, relevait en dernier recours de l'organisation de l'autorité et du pouvoir, c'est-à-dire de la *hiérarchie*, en vigueur dans l'École. La question qui se pose alors est de savoir sur quelle base, sur quel principe, était prise la décision au sein de la *hiérarchie*.

Selon l'hypothèse de lecture que je soutiens ici, le « défaut », et « le manque d'invention » que Lacan dénonce dans les « sociétés existantes<sup>17</sup> » réside dans le fait de confier à la *hiérarchie*, c'est-à-dire à l'organisation du pouvoir dans l'École, le soin de trancher cette question alors qu'elle relève évidemment du domaine de « ce qui fait autorité dans le champ de la psychanalyse<sup>18</sup> », ce qui est bien différent. Compte tenu de cette hypothèse, il apparaît que ce « défaut » équivaut à l'absence de ce que Lacan appelle une « règle du *gradus* ».

Je soutiens ici que c'est pour pallier les effets de cette absence et de ce défaut que la procédure de la passe est proposée comme « remède ». Car la « règle du *gradus* » est instaurée par l'expérience même que cette procédure rend possible.

Concernant la définition du mot *gradus*, je renvoie à l'article de Jacques Le Brun, intitulé *Réflexion sur la distinction lacanienne entre la hiérarchie et le gradus*<sup>19</sup>. Sans entrer dans les nuances très fines qu'il apporte concernant cette notion, je ne crois pas déformer son propos en retenant que la notion de *gradus*, telle que Lacan en use dans la Proposition, désigne ce qu'il en est de la marche, du pas, du « pas constructif », ou du « pas gagné ». Le terme de *gradus* renvoie dès lors au *pas en avant* que constitue le passage du psychanalysant au

---

<sup>15</sup> *Ibidem*, p. 244.

<sup>16</sup> *Ibidem*, p. 244.

<sup>17</sup> J. Lacan, « Proposition ... », *op. cit.*, p. 244.

<sup>18</sup> Voir Annuaire de l'EPSF, p. 5.

<sup>19</sup> Cf. J. Le Brun, *op. cit.*

psychanalyste, ainsi qu'au *pas en avant* que constitue le raccord entre l'intension et l'extension de la psychanalyse. La nomination qui intervient à l'issue d'une passe manifeste à l'École que ce *pas en avant* a été franchi. Or ce *pas en avant* relève de la psychanalyse elle-même et de ce qui fait autorité dans le champ de la psychanalyse et non de l'organisation du pouvoir et de l'autorité dans l'École. La passe se substitue donc au « défaut » dénoncé plus haut et c'est ainsi qu'elle établit la règle du *gradus*.

Notons qu'à considérer les « inconvénients », le « malaise », voire les « méfaits<sup>20</sup> » que Lacan rapporte au « défaut » qu'il dénonce dans les « sociétés existantes », il n'y a pas lieu de douter qu'il y ait vu la source du « problème de la Société analytique ». Car le texte indique clairement qu'étant donné l'absence d'une règle du *gradus* dans les sociétés existantes, la hiérarchie qui y règne n'a pas d'autres recours que de s'en remettre à un régime qu'il qualifie de « cooptation des sages<sup>21</sup> ». Or le fonctionnement de ce régime n'est pas seulement incompatible avec ce qui fait autorité dans le champ de la psychanalyse, il a également pour effet de promouvoir un retour du statut de la prestance, « conjoignant la prégnance narcissique à la ruse compétitive », et d'occasionner ainsi une sorte de rechute — de « relaps<sup>22</sup> », dit Lacan — dans ce que la psychanalyse didactique a pour fin de liquider. Ces deux effets délétères se conjuguent alors pour projeter « une ombre sur la pratique de la psychanalyse dont la terminaison, l'objet, le but s'avèrent inarticulables après un demi-siècle d'expérience suivie<sup>23</sup> ». Pour Lacan, l'évitement de la question de la règle du *gradus* — « louche refus<sup>24</sup> » dira-t-il — ne laisse pas d'autre conception de la fin de la cure que celle de « l'identification du psychanalysant à son guide » et pas d'autre refuge pour résoudre la question du passage à l'analyste que « le mot d'ordre [...] de l'alliance avec la partie saine du moi<sup>25</sup> ».

Je ne crois pas qu'il soit utile d'aller plus loin pour donner l'idée que le « défaut » que Lacan dénonce dans ce texte constitue bien le nœud du « problème » qu'il se fait fort de résoudre. Mais je poursuivrai en montrant que la Proposition qu'il avance pour porter remède à ce problème n'est pas faite de vœux pieux ou de mots d'ordre mais qu'elle s'articule très précisément à la béance qui s'ouvre en ce défaut.

Comme l'indiquait Brigitte Lemérier au moment de conclure les Assises de l'EPSF en décembre 2007, la procédure de la passe se présente comme une

---

<sup>20</sup> J. Lacan, « Proposition ... », *op. cit.*, p. 244.

<sup>21</sup> *Ibidem*, p. 245.

<sup>22</sup> *Ibidem*, p. 245.

<sup>23</sup> *Ibidem*, p. 245.

<sup>24</sup> *Ibidem*, p. 253.

<sup>25</sup> *Ibidem*, p. 254.



alternative par rapport à une procédure où c'est l'institution qui est garante de l'acte instituant le psychanalyste<sup>26</sup>. La mise en place de la procédure de la passe revient à substituer au jeu de la cooptation au sein d'une hiérarchie, l'offre d'une expérience partagée par des membres de l'École et fondée sur le réel en jeu dans la psychanalyse. Là où le régime des « sociétés existantes » projetait une ombre sur la terminaison de l'analyse, l'expérience de la passe se centre sur le passage du psychanalysant au psychanalyste. Là où la cooptation conduit à l'attribution d'un titre désignant une personne, la nomination intervenant à l'issue d'une passe, est un acte qui désigne, ou plus exactement qui porte à l'existence, le bout de réel dont se soutient un psychanalyste<sup>27</sup>. Là où la cooptation a pour effet d'établir la hiérarchie dans l'École, la procédure de la passe introduit un ordre de différence entre les membres de l'École, qui est indépendant de la hiérarchie et qui s'étaye directement sur la cure et la question de la terminaison de l'analyse. Là où le réel en jeu dans la formation du psychanalyste provoquait jusque là « sa propre méconnaissance » voire « sa négation systématique<sup>28</sup> », la nomination AE, Analyste de l'École, revient à placer ce réel en contrepoint de toute élaboration de savoir dans la communauté d'expérience.

Tout ceci nous donne à penser que la mise en place de la procédure de la passe ne conduit pas seulement à produire en acte la distinction entre *hiérarchie* et *gradus*, mais qu'elle produit également, au point précis où elle intervient, la substitution de l'un à l'autre, le remplacement pure et simple de la *hiérarchie* par le *gradus*. Est-ce à dire qu'un dispositif de passe pourrait à la limite fonctionner sans hiérarchie, sans association, sans pouvoir, sans institution ? Ou bien faut-il concevoir que la mise en place de la procédure doit avoir pour effet de modifier le sens même de la hiérarchie sans la supprimer pour autant, en dissociant de l'autorité qui s'y distribue de ce qui fait autorité dans le champ de la psychanalyse, et en modifiant par conséquent les conditions selon lesquelles l'École peut instaurer une communauté d'expérience ?

Ces questions dépassent évidemment le cadre de la petite enquête à laquelle je voulais me livrer ici. Je ferai cependant l'hypothèse que la réponse, quelle qu'elle soit, ne changera rien au fait que la Proposition de Lacan ne peut porter remède au « défaut » qu'il dénonce sans assurer la liaison des trois instances ou des trois entités dont j'ai parlé, à savoir la communauté d'expérience, l'expérience des praticiens, et l'École.

### **Le nouage de l'intension et de l'extension**

---

<sup>26</sup> Cf. Brigitte Lemérier, « Assises de l'École. Sur le fonctionnement de l'École de psychanalyse Sigmund Freud », *Carnets de l'EPSF*, n° 70, 2008, p. 33.

<sup>27</sup> Cf. Solal Rabinovitch, « Qu'est-ce qu'un nom ? », *Carnets de l'EPSF*, n° 18, 1998, p. 45.

<sup>28</sup> J. Lacan, « Proposition ... », *op. cit.*, p. 244.

Pour terminer je voudrais montrer que la liaison de ces trois instances se trouve également impliquée, et qu'elle conditionne même, le nouage de l'intension à l'extension de la psychanalyse telle que Lacan le présente à la fin de la Proposition, lorsqu'il se réfère à la topologie du plan projectif pour affirmer que « c'est à l'horizon même de la psychanalyse en extension, que se noue le cercle intérieur que nous traçons comme béance de la psychanalyse en intension<sup>29</sup> ».

Je commencerai par dire deux mots du plan projectif et de ses propriétés.

Souvenons-nous de l'équivalence que Lacan a établie entre la topologie du plan projectif et le schéma R qu'il présente dans son texte « Question préliminaire à tout traitement possible de la psychose ». Ce schéma est destiné à « représenter les lignes de conditionnement du *perceptum*, autrement dit de l'objet, en tant que ces lignes circonscrivent le champ de la réalité bien loin d'en seulement dépendre<sup>30</sup> ». Il s'étaye sur la structure schéma L. Il figure donc ces lignes de conditionnement du *perceptum* telles qu'elles se présentent pour un sujet qui se définit de son articulation par le signifiant. Au moment de la publication de « Question préliminaire » dans les *Écrits*, Lacan ajoute sous le schéma R une note de bas de page qui indique très précisément que « ce que le schéma R étale est un plan projectif<sup>31</sup> ».

Souvenons-nous également qu'au cours des développements qu'il a consacrés au plan projectif, Lacan a établi un parallèle entre les propriétés de cet objet et celles de l'espace perspectif, ou espace de la représentation en perspective, telles qu'elles ont été définies d'abord par les peintres de la Renaissance et ensuite par les mathématiciens qui se trouvent à l'origine de la géométrie projective<sup>32</sup>. Rétrospectivement, ces élaborations ont permis notamment d'opérer un rapprochement entre une coupure fermée pratiquée dans la surface du plan projectif et la ligne d'horizon de l'espace perspectif.

Lacan montrera aussi que ces propriétés sont en même temps celles qui régissent la structure dont dépend la représentation de la réalité pour le classique sujet de la connaissance, et celles qui caractérisent la structure du fantasme. Finalement il en viendra à soutenir que la réalité, telle qu'elle se présente pour un sujet défini de son rapport au signifiant repose elle-même, toute entière, sur cette structure du fantasme. Il s'ensuit que la notion d'horizon, héritée des techniques de la représentation en perspective, peut aussi bien s'appliquer à la topologie de la réalité supportée par la structure du fantasme.

---

<sup>29</sup> *Ibidem.*, p. 256.

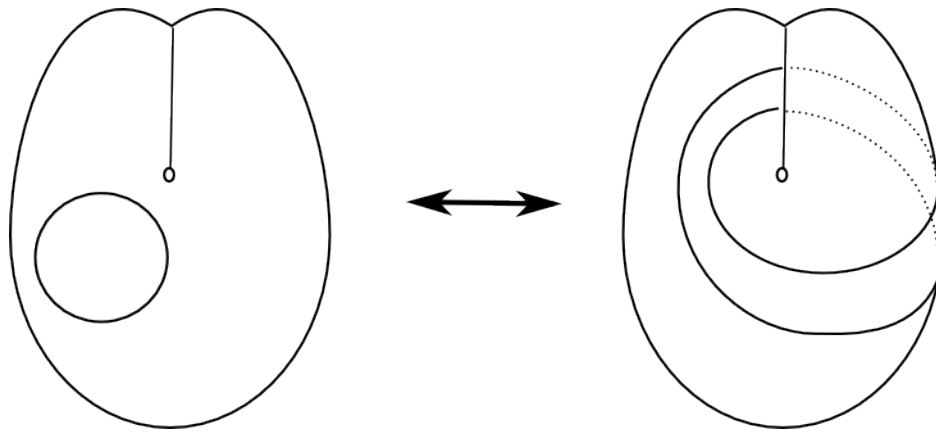
<sup>30</sup> J. Lacan, « D'une question préliminaire à tout traitement possible de la psychose », *Écrits*, Paris, Seuil, 1966, p. 552.

<sup>31</sup> *Idem.*, p. 553.

<sup>32</sup> Cf. S. Rabinovitch, *La folie du transfert*, Érès, Toulouse, 2006, p. 105 et suivantes.

Il s'agit alors de préciser ce que pourrait être l'horizon de la psychanalyse en extension et de voir comment s'y noue la béance de la psychanalyse en intension.

Une présentation graphique peut nous y aider. Vous voyez ci-dessous deux dessins figurant le plan projectif selon la présentation graphique qui en est donnée le plus souvent. Sur la figure de gauche une ligne fermée en forme de cercle décrit manifestement le bord d'un disque découpant la surface de ce plan projectif. Sur la figure de droite une ligne également fermée décrit manifestement le bord d'une bande de Moëbius découpant ce même objet. La propriété à laquelle nous allons nous référer ici peut être décrite de la façon suivante : partant de la présentation de l'une de ces lignes fermées, il est toujours possible d'obtenir la présentation de l'autre par déformation continue de son tracé dans la surface de cet objet<sup>33</sup>.



Cette propriété permet d'aborder certaines particularités du plan projectif. Tout d'abord le fait qu'à la surface de cet objet, le bord d'un disque sphérique le découpant en deux parts est également le bord d'une bande de Moëbius. Ou encore le fait que le plan projectif peut être construit à partir de la juxtaposition d'une bande de Moëbius et d'un disque.

Ces faits peuvent paraître déconcertants, ils le sont certainement pour qui tente de se les représenter imaginairement, mais ils n'en participent pas moins de la structure de cet objet. C'est ainsi qu'une ligne dont le tracé constitue le bord d'une béance à la surface du plan projectif, y constitue également le bord d'une bande de Moëbius. Cette propriété, incontestablement déconcertante mais non sans raison, éclaire la phrase où Lacan pose que la béance de la psychanalyse en intension se noue à l'horizon de la psychanalyse en extension.

Car ce qui d'un côté se présente comme un cercle, bordant une béance, apparaît de l'autre côté comme une ligne d'horizon, s'identifiant au bord d'une

---

<sup>33</sup> Cf. Jean-Michel Vappereau, *Étoffe, les surfaces topologiques intrinsèques*. TEE, Gemboux, 1988, p. 307.

bande de Moëbius, ligne qui présente elle-même ce redoublement qu'elle tient de la conversion de l'espace perspectif en espace topologique.

Comment figurer dès lors en regard de cet horizon, la béance que Lacan rapporte à la psychanalyse en intension ? Je me réfère ici au texte de la Proposition. Ce pourrait être le non savoir qu'il y a au départ du côté de l'analysant. Mais ce pourrait être aussi bien la béance qui s'ouvre au moment où, par l'opération de comptage des petites lettres, le non-su s'ordonne dans le cadre du savoir. Ce pourrait être dès lors le désêtre qui « s'aperçoit<sup>34</sup> » au point où le sujet « voit chavirer l'assurance qu'il prenait de son fantasme où se constitue pour chacun sa fenêtre sur le réel ». Ce pourrait être ce qui subsiste au-delà du moment où se produit la chute de l'objet, la destitution du sujet, la chute du sujet supposé savoir.

S'il en est ainsi, l'idée que la béance de la psychanalyse en intension se noue à l'horizon de la psychanalyse en extension ne vient-elle pas indiquer que dans le passage du psychanalysant au psychanalyste, la chute du sujet supposé savoir, vient à porter ses effets jusqu'à l'horizon de la réalité telle qu'elle se présente au-delà de ce passage ? Mais lorsque ce passage donne lieu à nomination dans la passe, la nomination ne vient-elle pas porter ces effets dans la communauté d'expérience que l'École instaure ? Cette communauté se détermine dès lors dans sa composition et dans ses modalités de travail, par le fait de reconnaître parmi elle des sujets pour lesquels l'Autre se trouve radicalement barré, « des sujets pour qui le statut du sujet qu'implique l'objet freudien est réalisé<sup>35</sup> ».

---

<sup>34</sup> J. Lacan, « Proposition... », *op. cit.*, p. 254.

<sup>35</sup> J. Lacan, *La logique du fantasme*, séminaire inédit, leçon du 1er février 1967.